



## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PJ n°12**  
**COMPATIBILITE PLANS ET**  
**PROGRAMMES**

# **AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS**

Parc des Béliers,  
62117 Brebières France

Affaire 20-012-V1/AG/Avril 2022

## I. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

### 1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie - SDAGE

Le projet s'inscrit dans le bassin Artois-Picardie, pour lequel le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015.

Le but du SDAGE est d'améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et qualité suffisantes. Il tient compte de deux directives datant de 2008 : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte du changement climatique.

Le SDAGE fixe ainsi des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour arriver à un bon état de l'eau à l'horizon 2021 et indique les moyens utilisés afin de les atteindre, exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions. Son but est de définir :

- Les orientations donnant la direction dans laquelle il faut agir ;
- Les dispositions précisant pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le SDAGE Artois-Picardie est structuré afin de répondre aux 5 enjeux majeurs suivants :

- ☛ **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- ☛ **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisantes ;
- ☛ **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- ☛ **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- ☛ **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le projet du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS présente les éléments suivants :

- Une gestion des eaux pluviales prévu au niveau de la ZAC des Belliers permettant une infiltration des eaux pluviales dans les bassins dédiés,
- Une gestion des eaux en cas d'extinction d'un incendie au moyen d'un bassin étanche permettant de retenir le volume d'eaux d'extinction cumulé à un volume de pluie,
- Un traitement des eaux pluviales de voiries,
- Aucune zone humide sur ou à proximité du site,
- Un prélèvement en eau potable effectué de manière raisonnée et économe et qui sera destiné à l'utilisation des sanitaires.

### 2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un document de planification qui s'inscrit dans le prolongement, à l'échelle locale, des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Etabli sur un territoire cohérent qu'est le bassin versant, il définit des actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et constitue un outil réglementaire privilégié en vue d'atteindre les objectifs imposés par l'Europe

par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

La zone d'étude fait partie du périmètre défini par le SAGE Scarp amont.

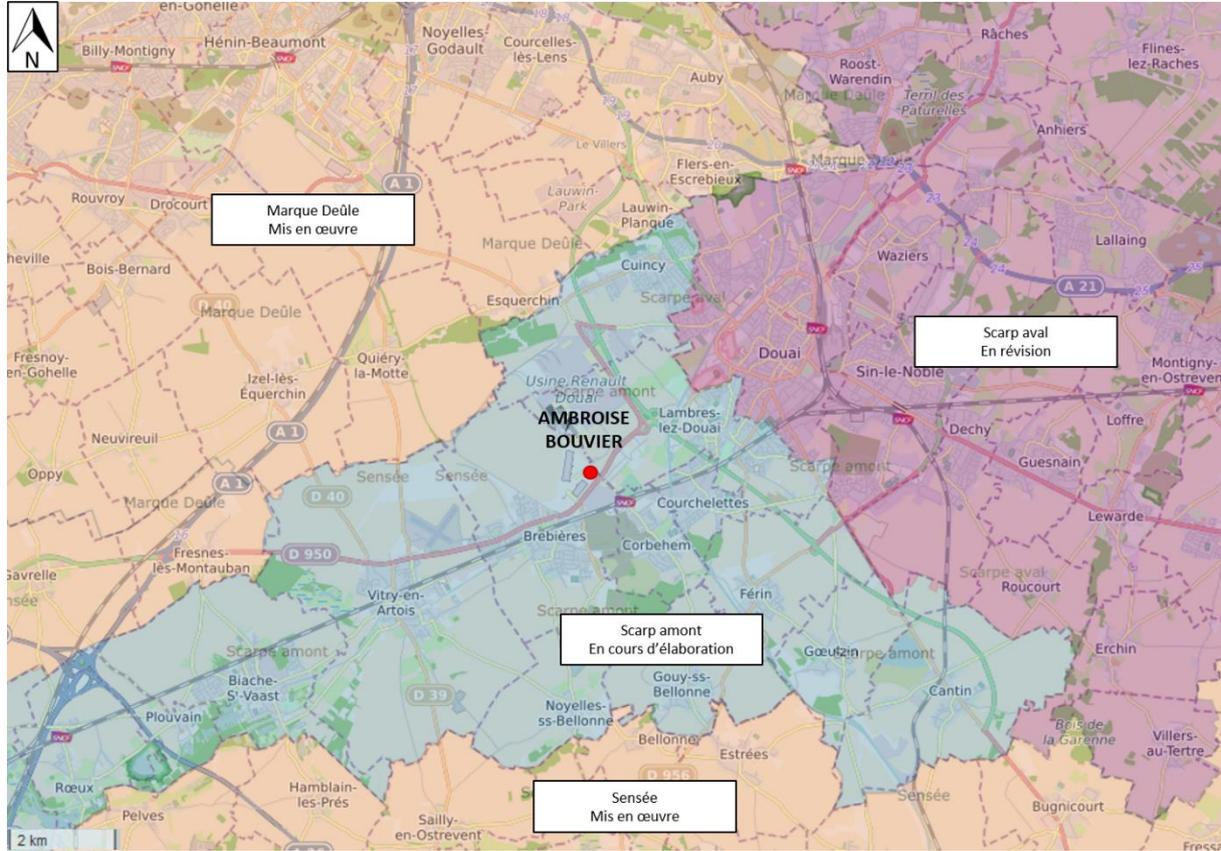


Figure 1 : Répartition des différents SAGE (Source : Gesteau)

Le SAGE Scarp amont n'est pas encore approuvé. Cependant, sa stratégie a été adoptée le 11 mars 2020. Elle met en avant 7 grands enjeux présentés ci-dessous :

Enjeux	Mesures
Enjeu de préservation de l'équilibre quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Économiser et limiter les besoins en eau</li> <li>- Favoriser la recharge des nappes</li> <li>- Encadrer les prélèvements</li> <li>- Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements</li> </ul>
Enjeu de limitation des risques et phénomènes de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion</li> <li>- Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires</li> <li>- Mieux gérer les eaux pluviales</li> <li>- Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-bassins</li> </ul>
Enjeu de restauration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les pressions liées à l'assainissement</li> <li>- Réduire les pressions diffuses agricoles</li> <li>- Amélioration des connaissances et communication</li> </ul>

Enjeu de préservation et restauration des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les actions de restauration des rivières</li> <li>- Préserver les abords de cours d'eau</li> <li>- Amélioration et échanges des connaissances naturalistes</li> </ul>
Enjeu du devenir de la Scarpe canalisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la gestion du canal</li> <li>- Un canal ensauvagé à préserver</li> <li>- Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe canalisée</li> <li>- Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe</li> </ul>
Enjeu de préservation et restauration des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et connaître les zones humides</li> <li>- Mettre en place une stratégie de sauvegarde et restauration des milieux humides</li> <li>- Renforcer la protection réglementaire des zones humides</li> </ul>
Enjeu de gouvernance et communication générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE</li> <li>- Poursuivre la collaboration avec les territoires voisins</li> <li>- Établir le plan de communication du SAGE</li> <li>- S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE</li> </ul>

Tableau 1 : Enjeux du SAGE Scarpe amont et mesures associées (source : CU-ARRAS)

### 3. Compatibilité

Sur site, les eaux pluviales sont collectées et traitées (eaux de voiries) avant leur rejet dans les bassins d'infiltration de la ZAC.

Concernant les prélèvements d'eau, le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS n'y aura pas recours en dehors de l'alimentation d'eau potable pour les sanitaires et le lavage des installations.

Aucun effluent industriel n'est et ne sera produit sur site.

#### a) Eau potable

Le site sera raccordé au réseau de distribution public.

Le raccordement au réseau d'eau potable permettra de couvrir :

- Les besoins domestiques,
- L'arrosage des espaces verts,
- Le nettoyage des installations,
- La station de lavage,
- La protection incendie :
  - o Les robinets d'incendie armés (RIA).
  - o Les 2 poteaux incendie

Le réseau d'eau potable sera équipé d'un disconnecteur empêchant les retours d'eau dans le réseau public.

La consommation d'eau potable est la suivantes :

- Pour les besoins sanitaires correspondant à 50 l par personne et par jour pour un effectif

moyen de 40 personnes :

- 2 m<sup>3</sup>/j, soit 520 m<sup>3</sup>/an
- Pour le nettoyage et les arrosages ponctuels :
  - 50 m<sup>3</sup>/an
- Pour le fonctionnement de la station de lavage, environ 50 lavages/semaine :
  - 23 m<sup>3</sup> /semaine, soit 1 196 m<sup>3</sup> par an.

Soit un total estimé de **1 766 m<sup>3</sup>/an**. À cela s'ajoute la faible consommation d'eau nécessaire aux essais des RIA qui n'excèdera pas quelques mètres cubes par an.

## **b) Eaux usées**

Les eaux usées seront envoyées directement au réseau public d'assainissement. Il s'agit d'eaux usées sanitaires, estimés à 520 m<sup>3</sup>/an pour le site entier sur la base de la consommation calculée et détaillé précédemment.

## **c) Eaux pluviales**

Le site sera divisé en deux bassin versant (Nord/Sud).

- Le bassin versant Sud récupèrera les eaux pluviales de voiries de l'ensemble de la zone de parking PL située au Sud. Un séparateur d'hydrocarbures sera dédié aux eaux de voiries, et un séparateur sera dédié aux eaux issues de la station de lavage et de la station gasoil. Ces eaux seront ensuite évacuées vers la noue située au Sud du site. Cette noue est prévue par l'arrêté loi sur l'eau de la ZAC. Elle permet de collecter puis de rediriger les eaux pluviales épurées vers le bassin d'épandage.
- Le bassin versant Nord récoltera les eaux pluviales de voiries situées sur la partie Nord du site, ainsi que les eaux de toitures.  
Les eaux de voiries seront redirigées vers le bassin étanche. Elles seront ensuite épurées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au le bassin d'épandage de la ZAC.  
Les eaux de toiture seront directement redirigées vers le bassin d'épandage de la ZAC.

D'une manière générale, une grande partie de l'eau récoltée sur les espaces verts sera amenée à directement s'infiltrer. En cas de surplus, il sera redirigé vers le réseau de gestion des eaux pluviales de voirie.

Le dossier loi sur l'eau de la ZAC n'impose aucune limitation du débit en sortie de parcelle. En effet, les différents ouvrages ont été directement dimensionnés sur la base d'une période de retour décennale avec une marge possible allant jusqu'à un dimensionnement centennal. Le dossier loi sur l'eau est joint en Annexe n°5.

Le schéma ci-après permet de synthétiser la gestion des eaux sur le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS.

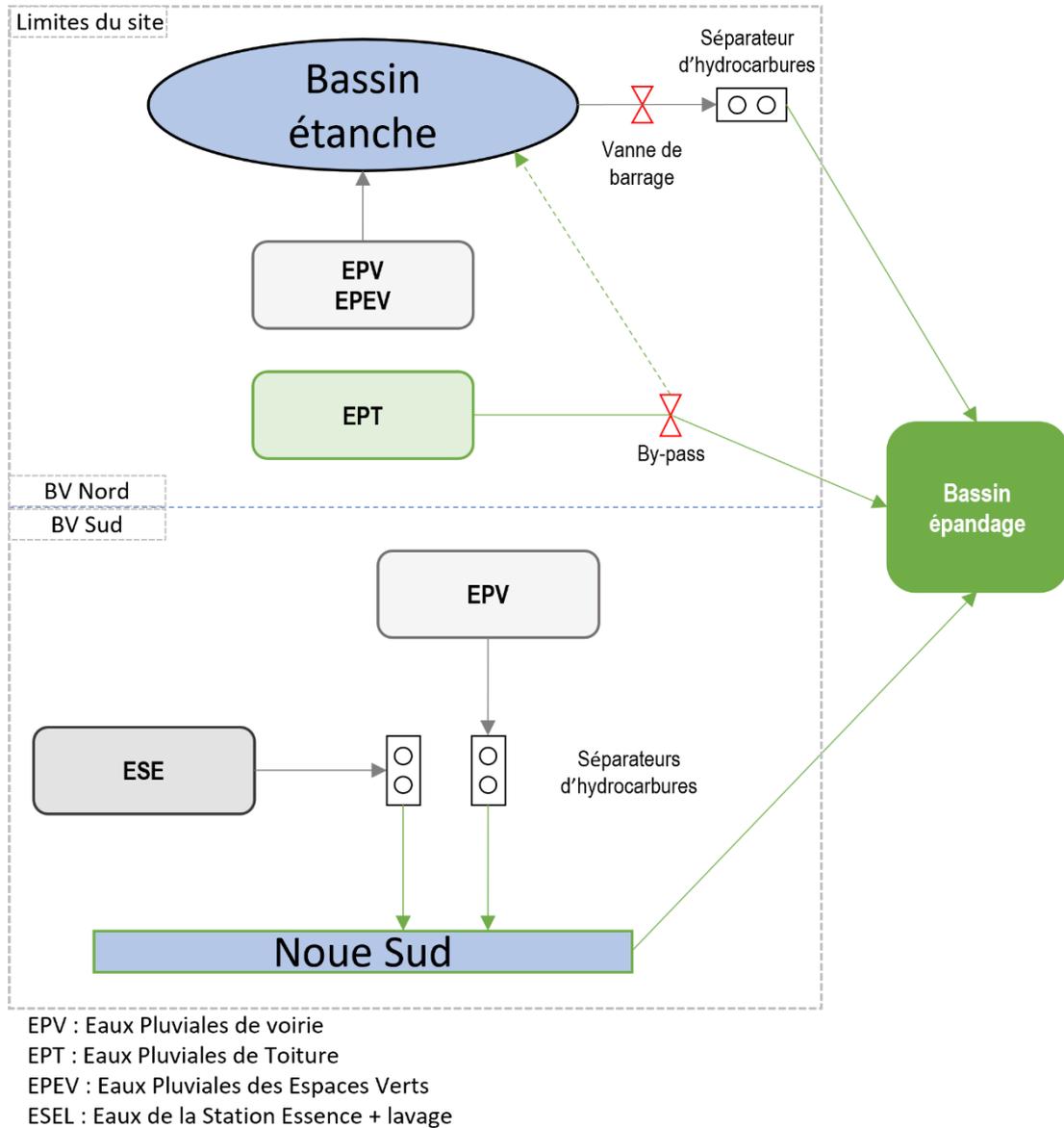


Figure 2 : Principe de gestion hydraulique du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS

**Ainsi, l'ensemble des eaux rejetées dans les bassins de la ZAC sera épuré. Il n'y aura pas de mélange des eaux dites propres et polluées.**

#### d) Confinement des eaux d'extinction

Une vanne de barrage automatique et manuelle sera installée en sortie du bassin de rétention. En cas d'incendie, elle permettra de stocker l'ensemble des eaux d'extinction, potentiellement polluées. Un by-pass permettra également de rediriger les eaux pluviales de toitures vers ce bassin. Ainsi, le site sera totalement isolé de son environnement d'un point de vue hydraulique.

A noter que le bassin versant Sud n'est pas concerné. En effet, seules les eaux de voiries y sont récoltées. En cas d'incendie, il n'y aura pas d'eaux incendie dans ces réseaux.

Le volume d'eaux à retenir en cas d'extinction incendie a été calculé par la méthode D9A. Ce calcul disponible dans le Volume 2 intègre ainsi le besoin en eaux d'extinction (déterminé par méthode D9) et le volume d'eaux généré par un évènement pluvieux.

Le résultat est de 747 m<sup>3</sup> d'effluents à retenir en cas d'incendie. Le bassin étanche aura un volume de 850 m<sup>3</sup>.

Ce bassin est correctement dimensionné pour retenir l'ensemble des eaux incendie.

### **e) Pollution accidentelle**

Les liquides dangereux sur site pourront être liés à l'utilisation des chariots élévateurs, des véhicules ou encore de produits dangereux stockés en très faibles quantités.

L'ensemble des produits dangereux sera stocké conformément à leur nature spécifique. Les produits dangereux liquides seront donc stockés sur rétention.

En cas de déversement, des produits absorbants seront disponibles.

Ils pourront également être utilisés en extérieur en cas de fuite de carburant par exemple.

Les séparateurs d'hydrocarbures s'assureront qu'aucun hydrocarbure n'atteint l'environnement.

### **f) Conclusion**

Le projet démontre une maîtrise qualitative des rejets d'eaux pluviales (confinement des eaux d'incendie, traitement des eaux pluviales et analyses des rejets) et d'eaux usées (connexion au réseau public d'assainissement).

Au travers des éléments présentés, il apparaît que le projet ne nuit pas à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE évoqués.

**Le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie et les objectifs du SAGE Scarpe amont.**

## II. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La Communauté de Communes Osartis Marquion dispose d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis le 5 mars 2013.

En 2016, elle a lancé une mission d'évaluation de son SCOT afin de définir les modifications à apporter pour que le document soit conforme à la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010) et à la loi du 24 mars 2014 (dite loi ALUR). Il s'agissait d'identifier aussi les adaptations nécessaires aux évolutions du contexte territorial sur un territoire concerné par de grands projets et notamment le projet de Canal Seine Nord Europe auquel serait connectée la plateforme trimodale de Marquion.

Le SCoT Osartis-Marquion se compose de 49 communes, dont Brebières fait partie.

Le SCoT Osartis Marquion est à présent approuvé en date du 26 juin 2019.

Dans son document d'orientation et d'objectifs, le SCoT ait un recensement des différentes zones d'activités du territoire concerné. Il permet de mieux les intégrer aux documents d'urbanisme, et de favoriser l'adoption de mesures permettant d'optimiser le foncier en minimisant les « réserves foncières des entreprises » et en limitant les surfaces dédiées.

Le tableau suivant présente ces zones :

Type d'activités	Emplacement	Surface
Activités légères, tertiaires, industrielles et de loisirs	Zone de l'aérodrome (Vitry-en-Artois)	60 ha
Activités industrielles, logistiques	Zone des Béliers (Brebières)	50 ha
Activités tertiaires	Fresnes-les-Montauban	19 ha
Activités légères et tertiaires	Villers / La Brioche	10 ha
Reconversion du site Stora Enso	Corbehem	118 ha
Activités industrielles et logistiques	Zone portuaire Marquion-Sauchy Lestrée	156 ha
Activités industrielles et logistiques	Zone industrielle initiale au PLU de Marquion non concernée par la Zone portuaire	21 ha
Activités industrielles et logistiques	Graincourt-lès-Havrincourt	12 ha
Activités tertiaires et logistiques	Ancien site de la BA 103	190 ha
Unité de pyrogazéification	Projet T Air Energies (Baralle)	2 ha
<b>Total</b>		<b>638 ha</b>

Tableau 2 : Recensement des différentes zones d'activités

Ce tableau confirme le statut de zone d'activités de la zone des Béliers à Brebières. Elle confirme également que cette zone est adaptée à l'activité de logistique, nature du présent projet.

Également, la carte de synthèse de la stratégie de développement du PADD indique clairement la présence de la ZA des Béliers à Brebières. Elle montre également que Brebières se situe au cœur du pôle économique du territoire. Un extrait de cette carte est présenté ci-après :

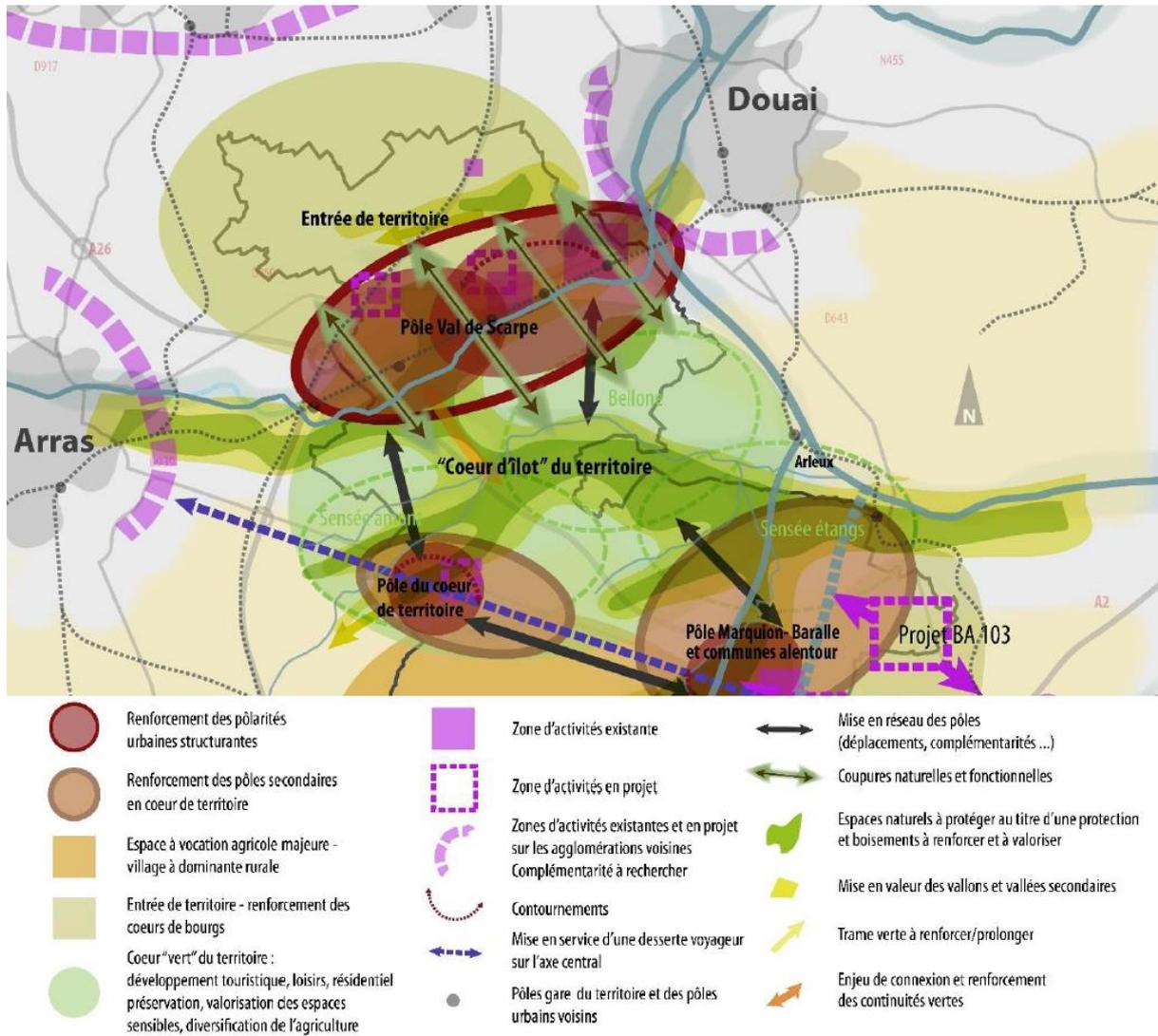


Figure 3 : Extrait de la carte de synthèse de la stratégie de développement du PADD

Les différents éléments développés précédemment démontrent que le SCot Osartis-Marquion recense et tient compte de la ZA des Béliers sur la commune de Brebières. Il indique également l'importance pour le territoire et la nature de ses activités que sont la logistique et les activités industrielles plus spécifiques.

**Ainsi, le projet AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS est compatible avec le SCot Osartis-Marquion.**

### III. Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets

#### 1. Le plan national de prévention des déchets

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Ces impacts environnementaux sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets en elle-même. Cela fait de la prévention un levier important pour réduire les pressions sur les ressources de nos modes de production et de consommation.

Le plan national de prévention des déchets (PNGD), qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le nouveau PNGD est en cours de consultation, nous baserons donc notre analyse sur le PNGD 2014-2020.

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits.

**Action AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS** : les déchets seront triés à la source avant leur évacuation vers les filières adéquates.

- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine.

**Action AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS** : les déchets dangereux possiblement présents feront l'objet de bordereaux de suivi des déchets dangereux.

- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

**Action AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS** : l'utilisation des produits de nettoyage sera raisonnée et limitée.

**Le projet est compatible avec le plan national de prévention des déchets.**

#### 2. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Ce plan est à présent directement intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement

Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.<sup>3</sup> Il est étudié au chapitre suivant.

## **IV. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France**

Le SRADDET remplace les anciens Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (ou SRADDT), en précisant comme eux, les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement, mais avec un contenu élargi.

Il a notamment permis la fusion des schémas suivants :

- le schéma régional climat air énergie ;
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) ;
- le schéma régional de l'intermodalité (SRI) ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le SRADDET définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires : des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Les objectifs du SRADDET sont quantitatifs et/ou qualitatifs et doivent être compatibles avec ceux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) mais aussi avec les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les objectifs doivent aussi prendre en compte divers projets, orientations et schémas cités à l'article L. 4251-2 du CGCT.

En résumé, le SRADDET doit :

- Respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire, de même que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sol ;
- Être compatible avec les SDAGEs, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations ;
- Prendre en compte les projets d'intérêt général (PIG), une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux et les schémas de développement de massif.

Le SRADDET de la région des Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020.

Le PRPGD de la région a été abrogé suite à son introduction au sein même du SRADDET.

En matière de déchets, les deux grandes thématiques reprises par le SRADDET sont les suivantes :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage ;

- Collecter, valoriser, éliminer les déchets.

**Actions AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS**

Le site ne sera pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

Il sera compatible avec le SDAGE et le SAGE dont il dépend.

Il ne sera pas concerné par un Projet d'Intérêt Général.

Concernant la gestion des déchets, le personnel sera formé afin de trier et stocker correctement les déchets en évitant les mélanges de résidus incompatibles mais aussi dans le but de réduire la production de déchets.

Le but est également de valoriser au maximum les déchets. Les déchets de plastiques, cartons, papiers, ferrailles et bois issus du site seront par exemple valorisés.

Les éventuels produits dangereux seront évacués et traités par des sociétés spécialisées

**Ainsi, le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS est compatible avec le SRADDET.**